



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 182-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.257

Déposée le : 01.09.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 152/2025 du 19 février 2025
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Répercussions de la révision 2023 de la loi sur l'énergie sur les émissions de CO2

La loi bernoise sur l'énergie a fait l'objet d'une révision entrée en vigueur au début de l'année 2023. Au lieu d'interdire d'emblée l'utilisation des énergies fossiles (comme l'ont fait notamment les cantons de Lucerne ou de Zurich), la loi bernoise en rend l'utilisation moins attrayante. Les résultats obtenus à Zurich après deux ans montrent que l'interdiction paie¹. En revanche, dans le canton de Berne, le choix a été fait d'opter pour un autre modèle, introduit pour la première fois en Suisse dans une loi sur l'énergie, à savoir celui de l'efficacité énergétique globale pondérée. Cette mesure visait également à encourager la production d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments. Deux ans après l'entrée en vigueur de la loi révisée, il convient d'en évaluer l'efficacité.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la proportion de bâtiments équipés de chauffages à combustible fossile (gaz/mazout) par rapport au nombre total de chauffages installés ?
2. Cette proportion a-t-elle diminué de manière significative depuis le 1^{er} janvier 2023 ?
3. La législation actuelle permettra-t-elle d'atteindre l'objectif constitutionnel de neutralité climatique d'ici 2050 ?
4. Quels sont les retours d'expérience en ce qui concerne le fonctionnement et la lisibilité de l'efficacité énergétique globale pondérée ?
5. Quel est le pourcentage de nouvelles constructions munies d'une installation solaire (PV, thermique) ?

¹ <https://www.zh.ch/de/news-uebersicht/medienmitteilungen/2024/05/revidiertes-energiegesetz-wirkt--ueber-98-prozent-der-ersetzten-.html>

6. Quel est le pourcentage de bâtiments rénovés équipés d'une installation solaire (PV, thermique) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif souhaite lui aussi connaître les répercussions des modifications de la législation cantonale sur l'énergie. En général, un contrôle approfondi des résultats est réalisé après deux à trois ans. En raison du calendrier, des délais transitoires et du fait que la mise à disposition des données intervient avec un décalage dans le temps, il faudra attendre au moins jusqu'à l'été 2025 pour pouvoir évaluer de manière pertinente les répercussions de la révision de la loi sur l'énergie effectuée en 2023. Il n'est donc pas encore possible d'apporter une réponse exhaustive à toutes les questions posées.

1. *Quelle est la proportion de bâtiments équipés de chauffages à combustible fossile (gaz/mazout) par rapport au nombre total de chauffages installés ?*

Fin 2024, sur les quelque 240 000 bâtiments chauffés, environ 100 000 étaient encore équipés de chauffages à combustible fossile tel que le gaz ou le mazout, soit une proportion de 42 pour cent.

2. *Cette proportion a-t-elle diminué de manière significative depuis le 1^{er} janvier 2023 ?*

Oui, cette proportion est passée de 46 à 42 pour cent. En chiffres absolus, le nombre de chauffages alimentés au gaz ou au mazout est passé de 110 217 à 100 057, ce qui correspond à 10 160 chauffages de moins, soit une réduction d'environ 10 pour cent.

3. *La législation actuelle permettra-t-elle d'atteindre l'objectif constitutionnel de neutralité climatique d'ici 2050 ?*

La neutralité climatique dans le domaine du bâtiment ne pourra être atteinte d'ici à 2050 qu'au moyen de mesures telles que des incitations ou des subventions, ou par un durcissement de la législation. Les objectifs et le calendrier de la mise en œuvre sont présentés dans le rapport « Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2020-2023 ainsi que sur les nouvelles mesures 2024-2027 ».

4. *Quels sont les retours d'expérience en ce qui concerne le fonctionnement et la lisibilité de l'efficacité énergétique globale pondérée ?*

Jusqu'à présent, les expériences en matière de mise en œuvre sont satisfaisantes. La possibilité de respecter plus facilement la valeur limite de l'efficacité énergétique globale pondérée grâce à des installations d'autoproduction d'énergie, ou d'optimiser une construction et de compenser dans une certaine mesure des éléments de construction est jugée positive et est utilisée dans le cadre des planifications. Les installations d'autoproduction d'énergie sont ainsi intégrées comme éléments à part entière dans la planification d'un bâtiment, et non pas comme un simple plus.

5. *Quel est le pourcentage de nouvelles constructions munies d'une installation solaire (PV, thermique) ?*

Il n'existe pas de base de données sur les nouvelles constructions et les installations solaires dont elles sont équipées.

6. *Quel est le pourcentage de bâtiments rénovés équipés d'une installation solaire (PV, thermique) ?*

Il n'existe pas non plus de base de données concernant les bâtiments existants.

Destinataire

– Grand Conseil